



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

The Director-General

Brussels, 29 April 2021
MARE.C.1/MK/ds/Ares(2021)

Cher Monsieur Brouckaert,

Merci pour votre lettre, dans laquelle vous demandez comment les États membres mettent en œuvre les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 2, du plan pluriannuel pour la mer du Nord, en particulier en ce qui concerne la période 2006-2007 qui y est mentionnée.

La Commission ne détient pas d'informations détaillées sur les différences dans la mise en œuvre de la disposition ci-dessus par les États membres concernés. Par conséquent, je vous suggère de soulever cette question avec les États membres, éventuellement par l'intermédiaire du groupe des États membres des eaux nord-ouest, et d'inviter les États membres à partager leurs méthodologies pour inclure les navires sous les plafonds de capacité visés à l'article 12, paragraphe 2, du Plan pluriannuel de la mer du Nord. La Commission serait prête à participer à cet exercice. Je crois comprendre qu'une discussion a déjà eu lieu au niveau technique au sein du groupe des États membres des EOS, et cela pourrait être une bonne base de départ.

Conformément à son article 15, la Commission évaluera le plan pluriannuel pour la mer du Nord d'ici août 2023. Elle évaluera la mise en œuvre du plan, y compris le fonctionnement de cette disposition dans le cadre de cette évaluation.

Cordialement,

Charlina VITCHEVA

c.c.: M. Kirchner, J. Paardekooper, V. Tankink, F. Arena (DG MARE).

Emiel Brouckaert
Chairman of the NWWAC Executive Committee
info@nwwac.ie